

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'août 2015 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 3 août 2015 à laquelle sont présents les conseillers Jean St-Louis, Jonathan Pilon, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

La Directrice générale adjointe et Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier, est également présente.

ORDRE DU JOUR

Rés. 187-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 188-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES RÉGULIÈRES

6 JUILLET 2015 & 9 JUILLET 2015

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances régulières du 6 juillet 2015 et du 9 juillet 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances régulières du 6 juillet 2015 et du 9 juillet 2015 tels que rédigés.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

DÉPÔT

La Secrétaire-Trésorière dépose à la table du Conseil un procès-verbal de correction en rapport avec le règlement #460 et le procès-verbal du 9 juillet 2015 y afférent ainsi qu'une copie des documents modifiés. (Réf. : Copie de «l'Annexe A» joint à la fin du procès-verbal)

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 189-15

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-Trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 309 196.00 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTLT2015108**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec, une lettre informant que la demande de certification d'autorisation pour l'installation de conduites d'aqueduc sur la rue Lise est en cours d'analyse et exposant les exigences relatives à l'émission, notamment la réalisation d'une étude de caractérisation du milieu naturel et l'adoption d'une résolution du Conseil municipal concernant la gestion des eaux pluviales de la rue.

Du Canadien National, une lettre exposant la nécessité d'une réfection majeure du passage à niveau public du Chemin Héroux, point militaire 58.58, et informant la municipalité qu'il la considère, en vertu d'un arrêté émis par l'Office des transports du Canada, comme responsable de la totalité des coûts des travaux estimés à environ 42 000 \$.

De Monsieur Pierre Giguère, Député de Saint-Maurice, une copie conforme d'une lettre envoyée au Ministre, monsieur David Heurtel, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques pour une demande d'intervention dans le dossier qui oppose la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie concernant le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès.

De la Commission de toponymie, un courriel confirmant qu'elle a officialisé le changement de nom d'une partie de la rue Simon pour la rue de l'Héritage tel que proposé par le Conseil municipal via la résolution no 96-15.

Le Maire, monsieur Claude Caron fait la lecture d'une lettre citoyenne visant à sensibiliser le Conseil municipal relativement à une problématique concernant la vitesse de la circulation routière dans la rue Christ-Roi et conséquemment une demande pour l'ajout de panneaux de signalisation sur la limite de vitesse permise et la présence d'enfants. Il est également demandé qu'une affiche soit installée en milieu de chaussée comme cela a déjà été fait par le passé

SUITE ITEM «CORRESPONDANCE»

dans d'autres rues. Le Maire précise que le Conseil accueille favorablement la demande d'ajout de panneaux de signalisation et précise qu'au regard de l'expérience passée, la municipalité n'installe plus de dispositifs entravant la chaussée.

Du Gouvernement du Québec, La Ministre de la Famille, Ministre responsable des Aînés, Ministre responsable de la lutte contre l'intimidation, Ministre responsable de la région de Laval, Députée de Mille-Îles, madame Francine Charbonneau, une lettre pour annoncer la reconnaissance de Saint-Boniface comme municipalité amie des aînés (MADA), reconnaissance qui sera valide pour la durée de son plan d'action 2015-2017.

De madame Isabelle Bournival, Directrice générale de la Municipalité de Saint-Elie-de-Caxton, une copie de la résolution no 2015-07-248 concernant l'autorisation de leur Conseil municipal afin que la Municipalité de Saint-Boniface procède à un appel d'offres regroupé pour la cueillette et le transport des ordures ménagères en y incluant la Municipalité de Charette.

INDICATEURS DE GESTION 2014

DÉPÔT

Tel que requis en vertu de l'arrêté du Ministre en date du 15 février 2012 et de l'article 17.6.1 de la Loi sur le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Secrétaire-Trésorière, madame Maryse Grenier, dépose les indicateurs de gestion 2014 sous la cote temporaire *IG\2014*.

TRANSPORT & COLLECTE DES VIDANGES

Rés. 190-15

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général, monsieur Jacques Caron à procéder pour et au nom de la municipalité et des Municipalités de Charette et Saint-Elie-de-Caxton à un appel d'offres regroupé concernant le transport et la cueillette des vidanges.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LIGNAGE DES RUES

	Montant avant taxes			
Soumissionnaire	2015	2016	2017	Total
Lignco Sigma	20 385.65\$	20 785.31\$	21 186.54\$	62 357.50\$

Rés. 191-15

ACCEPTATION - SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface fera l'adjudication du contrat pour une période d'un (1) an;

SUITE ITEM «RÉS. 191-15/LIGNAGE DES RUES»

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Lignco Sigma est la soumission la plus basse conforme pour un mandat d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu de ce qui suit à savoir :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- La Municipalité de Saint-Boniface octroie le contrat de lignage des rues à Lignco Sigma pour un mandat d'un (1) an, pour un montant de 20 385.65 \$ plus taxes, ce dernier étant le plus bas soumissionnaire conforme. Les documents de soumission font partie intégrante de la présente résolution et constitue le contrat liant les parties.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRAVAUX D'AQUEDUC DE LA RUE LISE

Rés. 192-15

GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface a reçu une lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) suite à la demande de certificat d'autorisation pour les travaux d'aqueduc de la rue Lise;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC demande à ce que le Conseil confirme par résolution sa politique de gestion des eaux pluviales pour cette rue afin de permettre l'émission dudit certificat d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu de ce qui suit à savoir :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Le Conseil municipal confirme que les fossés des immeubles de la rue Lise ne pourront être canalisés autrement que pour permettre l'accès au terrain (entrée charretière).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 193-15

MANDAT POUR ÉTUDE FAUNIQUE/FLORISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface a reçu une lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) suite à la demande de certificat d'autorisation pour les travaux d'aqueduc de la rue Lise;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC demande à ce que la municipalité réalise une étude de caractérisation du milieu naturel, incluant un inventaire faunique/floristique, puisque certains lots de la rue ne sont pas aménagés et boisés afin de permettre l'émission dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Groupe Synergis : 1 200 \$ (+ taxes)

WSP Canada inc. : 3 250 \$ (+ taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu de ce qui suit à savoir :

SUITE ITEM «RÉS. 193-15/MANDAT POUR ÉTUDE FAUNIQUE/FLORISTIQUE»

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Le Conseil municipal confirme l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe Synergis pour un montant de 1 200 \$ + taxes pour la réalisation d'une étude faunique/floristique de la rue Lise.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 194-15

DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR TRAVAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions publiques, dont l'acceptation devra être conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC, concernant la réalisation des travaux d'installation des conduites d'aqueduc sur une partie de la rue Lise et des travaux connexes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT PAR INTÉRIM

Rés. 195-15

NOMINATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal nomme monsieur Tommy Lebel à titre d'Inspecteur municipal adjoint par intérim au Service des travaux publics de la municipalité à compter du 4 août 2015.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MODIFICATIONS ZONES 313, 314 & 315

AVIS DE MOTION

ATTENDU QU'une rencontre entre le propriétaire de terrains non construits situés dans les zones 313, 314 et 315 et les représentants de la municipalité s'est tenue le 3 août 2015 suite au dépôt d'une lettre datée du 7 juillet 2015 dudit propriétaire concernant des demandes de changements de zonage afin de permettre la construction de maisons de type « jumelées » sur ces terrains;

ATTENDU QUE suite à l'examen des demandes du propriétaire, la municipalité propose :

- L'agrandissement de la zone 313, dont le zonage permet la présence d'immeubles à 4 logements, afin d'y inclure 4 terrains règlementaires supplémentaires.
 - 2 de ces terrains possédant déjà de tels types d'immeubles et 2 autres non construits tel que proposé dans le lettre du 7 juillet 2015.
- Le rétrécissement de la zone 314 en conséquence de l'agrandissement de la zone 313 et également l'agrandissement de la zone 314 jusqu'à la limite des lots R-5186771 et R-5186773.

SUITE ITEM «MODIFICATION DES ZONES 313-314-315/AVIS DE MOTION»

- Conséquemment, la modification des normes de construction et de lotissement ainsi des usages de permis dans cette zone afin d'y permettre la construction de maisons jumelées.
- Une zone tampon de 5 mètres sera exigée.
- Le rétrécissement de la zone 315 en conséquence de l'agrandissement de la zone 314.
- Les frais de publication des avis publics relatifs aux modifications proposées seront au frais du propriétaire.
- Les frais relativement à tout raccordement supplémentaire aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les réparations au pavage liées à ces dernières seront au frais du propriétaire.
- Les frais latents des connexions existantes sur les terrains concernés par le projet seront à la charge du propriétaire et devront être payés avant l'émission du premier permis de construction pour le projet.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis Lemay donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un projet de règlement permettant les modifications énumérées en préambule de l'avis de motion.

MODIFICATION ZONE 327

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Michel Perron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un projet de règlement modifiant les marges de recul et les usages permis dans la zone 327.

DÉROGATION MINEURE

MONSIEUR KAVEN BEAUMIER

Rés. 196-15

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Kaven Beaumier visant à réduire la marge de recul latérale droite minimum du bâtiment principal en raison de la proximité de la zone de contrainte à 2.93 mètres au lieu de 4 mètres prévue à la réglementation municipale en vigueur pour le bâtiment principal conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale sur le lot no 3 762 891 situé au coin de la rue Ste-Hélène et du Chemin du Ravin.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• LA RITOURNELLE

Rés. 197-15

DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface a pris connaissance de la démarche de l'organisme bonifacien, La Ritournelle, une ressource d'hébergement pour adultes atteints d'un T.E.D., en vue d'éviter la fermeture possible de sa ressource intermédiaire suite à des coupures budgétaires;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal sont sensibles à l'importance de maintenir des services aux individus lourdement handicapés pris en charge par La Ritournelle ainsi qu'à leur famille, ces services ayant un impact significatif sur leur qualité de vie. Ils sont également sensibles aux incidences socio-économiques pour les employés de l'OSBL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal donne son appui à la démarche entreprise par l'organisme bonifacien, La Ritournelle.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• ORGANISMES

Rés. 198-15

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 300 \$ à l'organisme Place aux jeunes MRC de Maskinongé afin de contribuer à leur projet visant la création d'un bassin de jeunes adultes diplômés formant une relève qualifiée par le biais de séjours exploratoires, de soutiens réguliers pour ainsi favoriser la rétention et l'arrivée de jeunes adultes spécialisés sur le territoire de la MRC de Maskinongé.
- 175 \$ à la Fabrique de Saint-Boniface en soutien pour l'organisation de son événement de dégustation de fèves au lard «La meilleure beans de Saint-Boniface et des environs» qui se tiendra le 6 septembre prochain.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• TRAVAUX PONCEAU CHEMIN ST-ONGE

Rés. 199-15

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des Travaux Publics à faire les demandes de soumissions concernant l'achat d'un ponceau, l'achat de matériel granulaire ainsi que la location des équipements d'excavation nécessaires à la réalisation des travaux du ponceau dans le Chemin St-Onge.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 200-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT #460 ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 JUILLET 2015.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, Secrétaire-Trésorière de la municipalité, apporte des corrections au règlement numéro 460 de la Municipalité de Saint-Boniface adopté à la séance publique du 9 juillet 2015, suite à des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

- La première correction est la suivante :
 - L'article 90 du chapitre 8 du règlement se lit comme suit :
 - La municipalité peut conclure une entente avec une personne pour lui confier la perception des droits exigibles pour l'émission des licences prévues au chapitre 6 et l'application totale ou partielle du présent règlement.
 - Or, on devrait lire « une personne ou une personne morale » au lieu de « une personne ».
- La seconde correction est la suivante :
 - L'article 91 du chapitre 8 du règlement se lit comme suit :
 - Même si la municipalité se prévaut de l'article 90, un policier œuvrant au sein de la Direction de la sécurité publique a pleine autorité pour appliquer et faire respecter le présent règlement.
 - Or, on devrait lire « Sûreté du Québec » au lieu de « Direction de la sécurité publique ».
- La troisième correction est la suivante :
 - Le premier paragraphe de l'article 92 du chapitre 8 du règlement se lit comme suit :
 - Un policier membre de la Direction de la sécurité publique ou une personne à l'emploi de l'autorité compétente peut, de 9 h 00 à 19 h 00, visiter et examiner tout immeuble pour s'assurer que le présent règlement y est respecté.
 - Or, on devrait lire « Sûreté du Québec » au lieu de « Direction de la sécurité publique ».

J'ai dûment modifié le règlement numéro 460 en conséquence.

Signé à Saint-Boniface ce 3 août 2015.

Secrétaire-Trésorière